

LES BONS REFLEXES

Mieux comprendre, pour mieux agir



Conservez cette fiche : elle peut vous sauver la vie

Alerte sonore



Sirène à son modulé

3 fois 1 minute, coupé par des espaces de 5 secondes



▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux aérations



▶ montez à pied dans les étages



▶ fermez le gaz et l'électricité



▶ écoutez la radio
▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



▶ Ne fumez pas
Évitez toute flamme ou étincelle

Fin d'alerte



Sirène à son continu

Vous ne pouvez sortir qu'en fin d'alerte

Mairie de SORBIERS : 13, rue de la Flache – BP 18
42290 SORBIERS

Tél : 04 77 01 11 30 – Fax : 04 77 53 07 27

Web : <http://www.mairie-sorbiers.fr>

Email : contact@mairie-sorbiers.fr

DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT LES RISQUES MAJEURS

Information générale de la population de Sorbiers

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs fait obligation aux municipalités d'informer la population des risques encourus sur le territoire de la commune.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 15 août 2004 a confirmé la compétence du maire.

Elle oblige, par décret du 15 septembre 2005, la commune, à la mise en place d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) par les communes dotées d'un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels).

Pour la commune de Sorbiers, un PPRNPI (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisionnels d'Inondation) a été mis en place le 30 novembre 2005.

Les risques majeurs les plus importants sur la commune sont les inondations provoquées par le débordement de l'Onzon.



L'inondation



L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies abondantes et durables.

Elle peut se traduire à Sorbiers par la montée subite de l'Onzon.

Des crues torrentielles ou des ruissellements sont envisageables sur la commune de Sorbiers, dues à des précipitations importantes.

Les dispositions prises par la commune :

- Entretien du cours d'eau l'Onzon par Saint-Etienne Métropole.
- Surveillance de la montée des eaux par des sentinelles placées près des 5 échelles de crues.
- Construction d'un barrage écrêteur de crues (Grand Quartier).

L'alerte est donnée par :

- la sirène,
- le porte à porte,
- le téléphone,
- des véhicules avec haut parleur,
- l'affichage sur les panneaux lumineux en mode prioritaire du Valjoly et de la Mairie.

L'ordre d'évacuation est donné par :

- le téléphone selon une procédure sécurisée,
- le porte à porte par un agent communal,
- des véhicules communaux avec haut parleur.

N'OUBLIEZ PAS, AVANT TOUTE CHOSE, DE VOUS CONSTITUER UN DOSSIER POUR VOS ASSURANCES

- Vérifier les termes, montant et franchise de vos contrats d'assurance,
- Conserver en lieu sûr toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...)
- Faire des photos de vos objets les plus précieux (faites une photo en gros plan et une en situation).

Vous êtes victime d'une inondation

Que faire ?

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers : 18 (le 112 depuis un portable), à la Gendarmerie : 17, à la Police Municipale au 04 77 01 11 35 ou à la Mairie au 04 77 01 11 30 en précisant :
- Le lieu (localisation)
- L'importance du sinistre (nombre de pièces inondées, hauteur de l'eau dans l'habitation...)
- Les personnes à évacuer et leur état.

AVANT

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Créer une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation
- Préparer les papiers importants

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie)
- Couper l'électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- Monter à l'étage ou dans un lieu sûr
- Aider vos voisins, si besoin s'en fait sentir
- Ne pas bloquer les lignes téléphoniques

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Préparer vos dossiers d'assurance
- Faire l'inventaire de vos dommages
- Pour s'informer, s'adresser à la mairie.